




**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger


maee
Mutuelle
des Affaires Étrangères
et Européennes


mgen
GROUPE vyv

Les changements de situation

Le contrat collectif obligatoire Santé est composé de deux offres adaptées aux situations des agents du MEAE et de l'AEFE. L'affiliation au socle est obligatoire.

MAEE et MGEN vous présentent les différents cas de figure afin de vous aider à accompagner vos agents et à gérer efficacement chaque situation.

→ Les changements d'affectation

Cas n°1 : l'agent en poste en France est affecté à l'étranger

L'agent bascule du panier « France » vers le panier « Étranger ». Les ayants droit basculent par défaut sur le panier « Étranger » ; s'ils résident en France, l'agent peut demander leur maintien sur le panier « France » (et les options qu'ils ont souscrites) en renonçant au panier « Étranger » pour ses ayants droit.

Il bénéficie de l'assistance MGEN International (sans exclusion géographique, assistance médicale incluse) et les remboursements à l'étranger sont plafonnés à 300 000€ par an et par bénéficiaire (hors garantie rapatriement).

Les cotisations sont prélevées en totalité sur le compte bancaire de l'agent (agents hors DSN) : socle, options et ayants droit.

Cas n°2 : l'agent en poste à l'étranger revient travailler en France

L'agent bascule du panier « Étranger » vers le panier « France » et peut souscrire aux options (1, 2, 3).

Sur le panier « France », il bénéficie de l'assistance RMA (Ressources Mutuelles Assistance) : une couverture d'assistance à l'étranger en cas de maladie, blessure, accident ou hospitalisation imprévus pour tout voyage privé à l'étranger inférieur à 31 jours.

Les cotisations du socle sont prélevées sur la fiche de paie (DSN) ; les cotisations des options et des ayants droit sont prélevées sur le compte bancaire de l'agent.

Tous les ayants droit basculent sur le panier « France », incluant, le cas échéant, les options souscrites par l'agent.



La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice dans le nouveau poste pour l'agent et le 1^{er} jour d'exercice du souscripteur ou le 1^{er} jour du mois suivant la demande/le renoncement pour les ayants droit.

→ Les missions

Cas n°1 : l'agent en poste en France part en mission à l'étranger

Du 1^{er} au 63^{ème} jour, l'agent conserve le panier « France » (avec ses options le cas échéant) et bénéficie des services d'assistance dédiés aux agents à l'étranger. À partir du 64^{ème} jour, il bascule sur le panier « Étranger » sans option, avec l'assistance MGEN International et un plafond de remboursement de 300 000 € par an et par bénéficiaire (hors garantie rapatriement). Les cotisations sont prélevées comme suit : socle en DSN ; options et ayants droit, sur le compte bancaire de l'agent.

Les ayants droit demeurent par défaut sur le panier « France ».

La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice de la mission pour l'agent.

Cas n°2 : l'agent en mission à l'étranger revient définitivement en France

L'agent bascule du panier « Étranger » vers le panier « France » et peut souscrire aux options (1, 2, 3). Sur le panier « France », il bénéficie de l'assistance pour tout voyage privé à l'étranger inférieur ou égal à 31 jours (maladie, blessure, accident, hospitalisation imprévue).

Les cotisations du socle sont prélevées sur la fiche de paie (DSN) ; celles des options et des ayants droit sont prélevées sur le compte bancaire de l'agent.

La prise d'effet est le 1^{er} jour d'exercice en France pour l'agent.

→ Les déplacements privés

Cas n°1 : déplacement privé de la France vers l'étranger (inférieur ou égal à 31 jours)

L'agent conserve le panier « France », ainsi que, le cas échéant, ses options. Pendant tout voyage n'excédant pas 31 jours consécutifs, il bénéficie des services d'assistance liés au panier « France » : ligne téléphonique d'informations pratiques et médicales, transfert ou rapatriement sanitaire et prise en charge du retour des bénéficiaires en France.

Les cotisations restent inchangées : socle prélevé en DSN ; options et ayants droit prélevés sur le compte bancaire de l'agent. Les ayants droit demeurent couverts par le panier « France ».

NB : MAEE/MGEN interviennent pour les soins inopinés/urgents en complément de la caisse de Sécurité sociale.

Cas n°2 : déplacement privé depuis l'étranger vers un autre pays

L'agent conserve le panier « Étranger » et les garanties associées. Il bénéficie de l'assistance du panier « Étranger » ; les soins inopinés ou urgents sont pris en charge conformément aux règles de la caisse d'Assurance Maladie et, par extension, de l'offre.

Les cotisations sont prélevées en totalité sur le compte bancaire de l'agent (agent hors DSN) : socle, options et ayants droit.

Les ayants droit conservent leur panier initial, « France » ou « Étranger », selon leur situation précédente et leur lieu de résidence.

